

PROJET D'ARRETE
portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut de universitaire
formation des maîtres

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1991 relatif au contenu des formations organisées par les instituts universitaires de formation des maîtres et à leur validation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2005 relatif aux conditions d'accomplissement du stage et de la formation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du Haut Conseil de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ;

Arrête :

Chapitre I : Dispositions relatives aux professeurs des écoles

Art. 1 - Les instituts universitaires de formation des maîtres assurent la formation professionnelle initiale des professeurs des écoles prévue à l'article 10 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 susvisé. Ils interviennent également dans la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation.

Art. 2 – La formation professionnelle initiale des personnels visés à l'article 1 comporte :

- des activités de formation et d'enseignement en institut universitaire de formation des maîtres ;
- Un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de trente jours, à raison d'un jour par semaine et deux stages en responsabilité de trois semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire.

Elle peut également comporter d'autres stages, notamment un stage de pratique accompagnée.

Chapitre II : Dispositions relatives aux personnels enseignants du second degré

Art. 3 – Les instituts universitaires de formation des maîtres assurent la formation professionnelle initiale des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel qui ne justifient pas,

lors de leur recrutement, de l'expérience professionnelle de l'enseignement déterminée, selon le cas, au troisième alinéa du I de l'article 6 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 susvisé, au deuxième alinéa de l'article 24 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 susvisé, au deuxième alinéa de l'article 5-7 du décret du 4 août 1980 susvisé et au troisième alinéa de l'article 10 du décret du 6 novembre 1992 susvisé. Ils interviennent également dans la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation.

Art. 4 - La formation professionnelle initiale des personnels visés à l'article 3 comporte :

- des activités de formation et d'enseignement en institut universitaire de formation des maîtres ;
- le stage en responsabilité mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2005 susvisé ;
- le stage en entreprise d'une durée maximale de huit semaines pour les personnels enseignants stagiaires du second degré de l'enseignement technologique et professionnel ;
- le stage de pratique accompagnée.

Elle peut également comporter d'autres stages notamment en entreprise, à l'étranger, en école ou dans d'autres établissements du second degré.

Art. 5 – Le volume horaire maximum du stage en responsabilité mentionné à l'article 4 est de :

- 288 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- 432 heures pour les personnels enseignants stagiaires du second degré en éducation physique et sportive.

Chapitre III : Dispositions communes

Art. 6 – La formation professionnelle initiale, dispensée en institut universitaire de formation des maîtres, doit permettre d'assurer la maîtrise de chacune des dix compétences suivantes dont le contenu est précisé dans l'annexe du présent arrêté :

- agir de façon éthique et responsable : contribuer à la formation sociale et civique des élèves ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- gérer la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et à coopérer avec tous les partenaires de l'École ;
- se former et à innover.

Art. 7 - Pour l'application des articles 2 et 4, les instituts universitaires de formation des maîtres sont chargés de veiller, en concertation avec les recteurs d'académie, à la cohérence des différentes périodes de formation.

Art. 8 - Les personnels visés aux articles 1 et 3 bénéficient d'un volume total de quatre semaines de formation au cours de l'année scolaire qui suit leur titularisation et d'un volume total de deux semaines au cours de la deuxième année qui suit leur titularisation. Cette formation est prévue au plan académique de formation et organisée par convention entre le recteur d'académie et l'institut universitaire de formation des maîtres. Cette formation s'imputant sur le temps de travail, la convention prévoit les conditions d'une programmation des actions de formation permettant d'assurer la continuité du service public d'enseignement.

Art. 9 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de 2007 à la formation initiale des professeurs des écoles et des personnels enseignants du second degré stagiaires, quelle que soit l'année au titre de laquelle ils ont passé le concours.

Art. 10 - Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Cahier des charges de la formation des maîtres

Tous les regards se tournent aujourd'hui vers l'Ecole tant le partage de la connaissance est essentiel dans la construction d'une société fondée sur le principe de l'égalité des chances et sur la reconnaissance des mérites individuels.

Un enseignant doit bien maîtriser des connaissances correspondant aux disciplines qu'il aura à enseigner. Cela suppose une formation disciplinaire et scientifique solide qu'il reçoit pour l'essentiel à l'université. Il doit aussi se familiariser progressivement avec la façon dont ces connaissances peuvent être transmises aux élèves dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes d'enseignement : quels en sont les points essentiels ? Comment les articuler entre eux ? Il doit s'initier à la pratique de son futur métier : comment gérer sa classe ? Comment organiser et évaluer le travail de chacun des élèves ? Il doit découvrir le cadre de l'école ou de l'établissement : comment travailler en équipe ? Comment inscrire son action dans un projet collectif ? Il doit enfin connaître le monde qui l'entoure, le monde du travail et la société : comment ouvrir son enseignement et son action pédagogique sur l'extérieur ? Comment répondre aux attentes des parents qui confient l'instruction et l'éducation de leurs enfants au service public d'éducation nationale ?

L'ensemble de ces nécessités ne peut prendre corps que dans un système de formation des maîtres qui associe l'université, désormais en charge de la formation des maîtres, et les établissements d'enseignement. C'est tout le sens de la *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole* du 23 avril 2005 qui intègre les instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités : le législateur a voulu que les compétences professionnelles des professeurs se construisent dans la durée – de la formation scientifique de base à l'adaptation au premier emploi – et que la formation soit conçue sur le principe de l'alternance.

1. FORMER DES MAÎTRES POUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE

La formation des maîtres est une éminente responsabilité que l'Etat républicain vient de confier à ses universités. Il lui appartient d'en garantir la qualité sur l'ensemble du territoire national.

La Nation fait confiance aux universités pour préparer les professeurs à leur métier et à leurs missions : il revient à chacune de celles qui ont vocation à intégrer un IUFM comme école interne, en partenariat éventuel avec d'autres universités de l'académie, d'élaborer des plans de formation en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges, c'est-à-dire qui permettent de construire les compétences professionnelles exigées aujourd'hui de tout enseignant.

L'intégration des IUFM dans les universités permettra, par conventions entre universités partenaires, de mobiliser toutes les contributions nécessaires pour mettre en œuvre le plan de formation des maîtres : dans le domaine des disciplines enseignées, mais aussi dans le domaine des sciences cognitives ou encore du droit, etc.

11- Former à un métier ; préparer à une mission

Enseigner est un métier qui s'apprend. Faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement, exiger des efforts et donner confiance, percevoir les talents et aider à l'orientation, rien ne doit être laissé aux aléas de la vocation pédagogique ou du hasard professionnel.

Tout dans le métier de professeur, le savoir dispensé, la méthode choisie comme l'attention aux élèves, résulte d'un apprentissage rigoureux et progressif. Quel que soit son parcours antérieur, et quel que soit son lieu d'exercice, un professeur doit avoir acquis la pleine conscience que ce sont les progrès et les résultats des élèves qui donnent sens à son action et à sa fonction.

Etre professeur du service public d'Éducation nationale est une mission : mission d'instruction des jeunes qui sont confiés à l'École, ce qui implique une bonne maîtrise de toutes les compétences nécessaires au niveau requis ; mission de les éduquer selon les valeurs républicaines, ce qui implique une connaissance précise des principes, des lois qui les traduisent, mais aussi un comportement exemplaire dans l'exercice des fonctions ; mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, ce qui implique une bonne connaissance de l'environnement économique et social de l'École.

A l'issue de sa formation professionnelle initiale, un professeur stagiaire doit comprendre que la titularisation, expression de la confiance que l'institution scolaire place en lui, constitue un engagement et une responsabilité qui donnent sens à la liberté pédagogique que lui reconnaît la loi.

12- Un cadre commun national pour la formation des maîtres

- ***Des références claires pour les étudiants et les partenaires de la formation des maîtres***

Le cahier des charges de la formation des maîtres définit précisément le parcours de formation que l'étudiant-professeur devra suivre. Y sont définies les compétences qu'il devra s'attacher à acquérir pour enrichir ses connaissances, savoir les mettre en œuvre, mais aussi cultiver sa force de conviction et porter sur les élèves un regard positif afin de leur donner le désir d'apprendre et leur permettre d'assimiler les valeurs communes.

Il fixe aux différents partenaires de la formation initiale des références à respecter :

- les universités et les instituts universitaires de formation des maîtres intégrés qui devront établir les plans de formation initiale adaptés aux étudiants-professeurs et aux professeurs stagiaires dont ils auront la charge ;
 - les écoles, les collèges et les lycées qui accueilleront des professeurs stagiaires ou de nouveaux titulaires ;
 - les représentants de l'institution scolaire qui certifieront l'acquisition des compétences indispensables ;
 - les organismes chargés par l'Etat de l'évaluation de la qualité des plans de formation élaborés par les universités et les IUFM responsables de la formation des maîtres.
- ***Les plans de formation professionnelle des maîtres répondent à des caractéristiques nationales***

Outre les éléments précisés aux articles 2, 4, 5, 6, 8 les plans de formation des maîtres répondent aux caractéristiques suivantes :

- La formation des maîtres commence à la date de la rentrée des professeurs des écoles, des collèges et des lycées afin que les professeurs stagiaires puissent participer aux activités de prérentrée dans l'établissement où ils effectuent leur stage en responsabilité. L'examen de qualification professionnelle se déroule à la fin de l'année scolaire, après la sortie des élèves.
- La formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires correspond à un volume horaire minimal de 400 heures au cours de l'année de stage et de 50 heures au cours de la première année d'exercice en tant que titulaire. Sur ce volume, les compétences relatives à la maîtrise de la langue ne sauraient être construites sur une durée inférieure à 120 heures (dont 50 heures pour les premiers apprentissages de la lecture et de l'écriture).
Adaptée au profil personnel des professeurs des écoles stagiaires la formation s'organise autour des stages en responsabilité : le stage annuel en responsabilité à raison d'un jour par semaine dans la même classe ; un stage de trois semaines dans chacun des deux autres cycles de l'école primaire.

- La formation à l'IUFM des professeurs des collèges et des lycées stagiaires correspond à un volume horaire minimal de 220 heures au cours de l'année de stage et de 50 heures au cours de première année d'exercice en tant que titulaire.
- La mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres prend en compte le décret du 11 juillet 2006 définissant le socle commun de connaissances et de compétences, les arrêtés définissant les programmes d'enseignement ainsi que les circulaires et les notes de service précisant divers engagements éducatifs de l'institution scolaire, notamment l'éducation à la santé et l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

21- Une formation professionnelle en alternance

Le *Débat national sur l'avenir de l'École* mené à l'occasion de l'élaboration de la *Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'École*, a fait émerger l'idée d'un allongement de la période de formation professionnelle initiale, ainsi que l'idée d'une formation fondée sur une véritable alternance conçue dans l'articulation entre la responsabilité du professeur en stage dans un établissement et sa participation à des modules de formation en IUFM. De même est apparu le principe d'une alternance appliquée aux formateurs, les professeurs des écoles, des collèges et des lycées détachés en l'IUFM devant conserver un lien étroit avec l'enseignement devant les élèves.

- ***La formation professionnelle des maîtres s'effectue en alternance, à l'université et dans les établissements scolaires.***

Des savoirs théoriques déconnectés de la pratique sont inefficaces dans une formation professionnelle et, symétriquement, les situations rencontrées sur le terrain par les professeurs stagiaires ne sont pleinement formatrices que si elles sont analysées à l'aide d'outils conceptuels.

Les stages, notamment le stage en responsabilité, se placent au cœur du dispositif de formation : ils doivent être préparés, accompagnés, exploités par des formateurs exerçant dans les écoles, les collèges ou les lycées associés à des formateurs de l'IUFM et de l'université.

La formation en IUFM doit être en prise sur la réalité scolaire et dispensée à partir d'études de cas en fonction des situations professionnelles rencontrées par les professeurs : la personne de l'élève, le groupe-classe, l'apprentissage (processus, motivation, difficultés...), l'évaluation, la gestion des conflits, la lutte contre la violence, les relations avec les parents, l'orientation et la diversité des voies de formation offertes aux élèves, la diversité culturelle des élèves et notre culture commune, etc.

La formation en IUFM doit permettre aux professeurs stagiaires de prendre conscience de la spécificité des différents cycles, à l'école, au collège et au lycée. Ainsi seront notamment pris en compte par des modules de formation spécifiques le cycle des apprentissages premiers et le cycle des apprentissages fondamentaux.

La formation professionnelle doit permettre aux jeunes professeurs de comprendre la géographie de l'École, de connaître ses territoires ainsi que les principes d'organisation de l'éducation prioritaire.

- ***La formation des maîtres est assurée par des formateurs en contact avec la réalité de l'école, des collèges et des lycées.***

Tous les formateurs, quel que soit leur statut, enseignants-chercheurs ou enseignants des premier et second degrés, doivent avoir une expérience directe ou une connaissance des classes d'aujourd'hui. Ils doivent travailler ensemble.

Les professeurs des premier et second degrés enseignant en IUFM sont les premiers concernés pour l'enseignement de la didactique des disciplines : leur expérience des élèves, de la classe, de l'école ou de l'établissement doit être solide et reconnue au sein de l'institution. Cela implique plusieurs années de pratique en classe, mais aussi, les publics scolaires évoluant très vite, une nécessaire proximité dans le temps de cette expérience. Le principe du service en temps partagé, école ou établissement d'une part, université d'autre part, doit progressivement se généraliser.

Les formateurs qui encadrent les stagiaires dans les écoles, les collèges et les lycées sont des acteurs à part entière de la formation des maîtres et sont à ce titre associés à la conception de la formation comme à l'évaluation des stagiaires.

Il ne suffit pas d'être un bon professeur dans le premier degré, le second degré ou à l'université pour être un formateur d'enseignants compétent. Il faut aussi connaître les bases de la formation d'adultes, être ouvert à des domaines disciplinaires et transversaux autres que la ou les spécialités d'origine, savoir conduire un groupe d'analyse de situations et d'exercices professionnels ou accompagner un stagiaire... L'université veillera à la qualité des formateurs : des enseignements de master *Formation de formateurs* ou des séminaires *ad hoc* pourront y contribuer.

2.2- Un continuum de formation : licence, concours, formation à l'exercice du métier.

La préparation au métier de professeur s'inscrit désormais dans un cursus universitaire : elle commence dès le cursus licence en intégrant des éléments de pré professionnalisation en accompagnement de la formation disciplinaire de base ; elle se poursuit à l'IUFM avec l'année de formation professionnelle. Ainsi la formation des maîtres pourra-t-elle, comme d'autres pays en ont fait le choix, donner lieu à la délivrance de *crédits-ECTS*¹ et s'inscrire dans le cursus *Licence-Master-Doctorat*. La formation des maîtres est complétée au cours des deux premières années en pleine responsabilité.

- ***Des cursus universitaires qui préparent au métier avant les concours de recrutement.***

En licence, puis durant le temps consacré à la préparation du concours, le futur professeur acquiert une culture disciplinaire élargie.

En outre, il doit pouvoir acquérir d'autres savoirs utiles pour enseigner et confirmer son choix professionnel par un ou plusieurs stages d'observation du milieu scolaire.

C'est également pendant ces années qu'il devrait acquérir une expérience de l'entreprise et du monde du travail.

La formation disciplinaire en licence et durant la préparation des concours procure les savoirs à enseigner.

¹ European Credit Transfer System, en français : « système européen de transfert et d'accumulation de crédits »

Tous les professeurs doivent désormais connaître le socle commun des connaissances et des compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. C'est donc avant le concours de recrutement que les futurs professeurs des écoles commencent à acquérir les savoirs nécessaires à la polyvalence. C'est également avant le concours que les futurs professeurs du second degré doivent être en mesure d'établir les liens de leurs disciplines avec les disciplines connexes ; ils doivent par ailleurs être incités à s'engager dans des parcours de formation universitaires ouvrant sur les mentions complémentaires offertes dans certains concours de recrutement et permettant la bivalence des professeurs au collège.

Le système LMD, en regroupant les formations en grands domaines de disciplines, vise à faciliter l'orientation progressive de l'étudiant. Les universités cherchent également à donner aux étudiants de licence des compétences transversales - langue vivante étrangère, informatique, méthodologie - et, selon des modalités variées, des capacités d'expression et une culture générale. Dans cette logique, la possibilité pour tous les futurs enseignants de suivre un parcours linguistique en langue vivante tout au long de leur formation universitaire sera particulièrement utile. Il en va de même pour l'obtention du certificat informatique et internet (C2i) niveau licence.

Des parcours *Métiers de l'enseignement* faisant une place à des notions de base nécessaires à tout futur professeur (psychologie, sociologie, histoire, philosophie, économie, droit, etc.) devront être proposés.

Ces évolutions sont appelées à se généraliser en tirant profit de l'intégration des IUFM dans les universités. Par ailleurs, l'*Observatoire des parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle* prochainement créé dans chaque université, comme suite à la recommandation de la *Commission du débat national Université-Emploi*, aidera à la mise en œuvre de cette culture fondamentale nécessaire à tous les étudiants qui auront choisi la voie de l'enseignement primaire ou secondaire, ainsi qu'à la consolidation de leur choix professionnel.

Au cours de son cursus de licence et de la période de préparation au concours, l'étudiant qui envisage de devenir enseignant doit également effectuer un ou des stages d'observation pour découvrir l'Ecole, dans sa diversité et dans sa réalité d'aujourd'hui. L'organisation de ces stages fera l'objet d'ateliers de préparation et de suivi à l'université.

Il est nécessaire que les étudiants qui se destinent au professorat de langues vivantes étrangères effectuent un séjour d'au moins quatre semaines dans un des pays où la langue correspondant à leur projet est en usage courant, selon des modalités à définir en accord avec l'université.

Enfin, l'étudiant qui se destine au métier de professeur a besoin de comprendre le monde du travail et notamment l'entreprise vers laquelle s'orientera la majorité des élèves. Il est donc nécessaire qu'à ce stade de sa formation il effectue un stage en entreprise.

- ***Des concours fondés sur la maîtrise des savoirs disciplinaires.***

Les concours de recrutement ont pour finalité essentielle de garantir un bon niveau dans les disciplines que le candidat se destine à enseigner, ainsi que des capacités intellectuelles générales indispensables à l'exercice du métier de professeur dans les écoles, les collèges et les lycées.

Au cours des épreuves d'admissibilité et d'admission, une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française (précision du vocabulaire et de l'orthographe, correction grammaticale) ainsi qu'à la qualité de l'expression orale et écrite des candidats.

- ***Une formation professionnelle fondée sur le principe de l'entrée progressive dans le métier et de l'accompagnement dans le premier emploi.***

La formation du professeur stagiaire et les deux premières années d'exercice devront s'effectuer dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité.

La formation du professeur stagiaire lui permet d'acquérir une maîtrise suffisante des dix compétences définies ci-après. Elle doit s'appuyer sur une formation à la communication et à la capacité à s'exprimer en public.

Cependant, l'accompagnement des nouveaux titulaires constitue un volet désormais indispensable de la formation professionnelle initiale, quel que soit le lieu d'exercice.

Chaque professeur nouvellement titularisé bénéficie durant sa première année d'exercice d'un accompagnement pédagogique dans son établissement d'affectation sous la forme d'un professeur accompagnateur.

Véritable droit de formation initiale différé, les quatre semaines de stage au cours de cette première année en pleine responsabilité, ainsi que les deux semaines de formation continue au cours de l'année suivante, permettront notamment d'organiser des formations nécessaires à une bonne formation professionnelle, mais dont l'organisation est souvent prématurée au début de la formation professionnelle :

- Connaissance du système éducatif français. Pour une appréciation satisfaisante de la continuité des apprentissages, comme pour l'orientation des élèves, il est nécessaire que les professeurs des écoles connaissent le collège, que les professeurs en collège connaissent le lycée professionnel, que les professeurs en lycée connaissent les filières technologiques, les cycles post-baccalauréat, que tous les professeurs connaissent les formations en alternance.
- Formation et stage d'initiation à la prise en charge du handicap complétant les premiers acquis dispensés aux professeurs stagiaires. Pour apprendre à prendre en charge un élève handicapé en classe, mais aussi afin de mieux connaître les partenaires, les réseaux, les dispositifs et les ressources existants, une formation spécifique est nécessaire.

L'organisation de la formation professionnelle en trois ans, articulant formation initiale et formation continue, constitue le point de départ indispensable d'une formation professionnelle tout au long de la vie. C'est dans cette perspective qu'à court terme la formation continue des professeurs doit devenir obligatoire.

23- Une formation ouverte sur l'environnement économique et sur la société française

- ***Connaître le monde du travail.***

L'ouverture vers le monde professionnel est une exigence : tout enseignant, quelle que soit sa spécialité, est concerné par l'avenir professionnel de ses élèves. Afin d'assurer sa mission d'orientation, il doit avoir une connaissance de la réalité économique, du marché de l'emploi et de la diversité des métiers. Une initiation conduite en IUFM (bases du fonctionnement des entreprises, rencontres avec des acteurs économiques...) complètera l'expérience en entreprise du futur professeur. Un stage en entreprise d'au moins trois semaines, éventuellement une expérience directe du travail en entreprise, deviendra obligatoire pour obtenir la titularisation selon des modalités à établir.

- ***Découvrir les partenaires de l'École pour travailler ensemble.***

Les professeurs stagiaires et les nouveaux titulaires doivent apprendre à travailler avec les parents. Ils doivent découvrir le monde associatif périscolaire (soutien scolaire, associations culturelles et sportives...). Les professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive bénéficieront d'un module de formation au fonctionnement des associations sportives, aux responsabilités liées aux activités du sport scolaire et à l'organisation des sorties et compétitions sportives. Les professeurs stagiaires et nouvellement titularisés apprendront aussi à travailler avec les services sociaux, médicaux (orthophonistes, psychologues...), les collectivités territoriales et les services de l'Etat partenaires.

- ***Avoir une pratique effective des métiers pour les professeurs de la voie professionnelle et de la voie technologique.***

Outre un bon niveau de connaissances théoriques, les professeurs de lycée professionnel chargés des disciplines d'enseignement professionnel doivent parfaitement connaître les métiers auxquels ils forment les élèves. Bien que la diversité des filières ne permette pas d'en faire une règle, il est souhaitable que cette expérience professionnelle initiale ait été acquise avant le concours. Si tel n'est pas le cas, des stages en entreprise y pourvoiront obligatoirement, avec au minimum un stage long de deux mois au cours duquel le professeur sera en situation d'exercice de ces métiers.

Un stage en entreprise doit être maintenu pendant la formation en IUFM pour tous les professeurs de lycée professionnel, notamment ceux des disciplines d'enseignement général, quel que soit leur parcours antérieur : ce stage sera axé sur les relations entre l'École et l'entreprise (suivi des élèves, relations avec les tuteurs d'entreprise...) et devrait leur permettre de concevoir des outils pédagogiques appropriés.

- ***Comprendre la diversité culturelle de la France d'aujourd'hui pour contribuer à la construction d'une culture commune des élèves.***

L'École est le lieu de la formation du citoyen et donc de la construction d'une culture commune. Cette culture repose sur des savoirs scientifiquement établis, elle repose aussi

sur la prise en compte des diversités culturelles et religieuses de la France d'aujourd'hui. Les savoirs concernant le fait religieux – histoire, œuvres, patrimoine, compréhension du monde actuel... – sont enseignés dans le cadre des différentes disciplines, mais il est indispensable que tous les professeurs bénéficient d'une formation solidement liée avec un apprentissage de la pratique de la laïcité.

24- Un dispositif de formation professionnelle articulé à la recherche universitaire et garantissant la qualité des formateurs

La transmission des pratiques qui réussissent par des collègues plus expérimentés constitue une dimension fondamentale de la formation professionnelle. Cependant l'expérience du terrain ne suffit pas pour apprendre le métier de professeur. En formation professionnelle initiale, les maîtres doivent être initiés à la recherche scientifique, à ses résultats et à ses applications dans l'enseignement. Les pratiques didactiques et pédagogiques doivent se nourrir de l'évolution des connaissances.

25- Une évaluation et une titularisation garantissant la maîtrise de toutes les compétences professionnelles par les professeurs stagiaires

- *L'évaluation des compétences professionnelles ne peut se faire qu'en situation réelle d'enseignement.*

Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM.

Les formateurs de terrain, y compris les directeurs d'école ainsi que les chefs d'établissement qui accueillent des professeurs stagiaires, sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès : ils doivent contribuer avec les formateurs d'IUFM à l'évaluation des stages.

Dans l'évaluation des unités de formation dispensées à l'IUFM, on s'attache en particulier à l'acquisition des connaissances qui sont à la base des compétences professionnelles.

Un *dossier de compétences* accompagne le professeur-stagiaire, puis le professeur titulaire durant ses deux premières années d'exercice.

- *Par l'examen de qualification professionnelle, l'Etat-employeur vérifie que toutes les compétences requises sont acquises.*

A l'issue d'une année de stage, il serait vain d'exiger une maîtrise approfondie de chacune des compétences énumérées à l'article 6 de l'arrêté et définies ci-après. L'examen de qualification professionnelle vérifie donc que toutes les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant ; il certifie, avant la titularisation, l'aptitude au métier de professeur.

Le jury de l'examen de qualification professionnelle est présidé par un représentant de l'Etat-employeur et comprend notamment des inspecteurs territoriaux (IEN et IA-IPR) et des conseillers pédagogiques ; il est majoritairement composé de cadres éducatifs, d'universitaires et de professeurs n'ayant pas participé à la formation et à l'évaluation des professeurs stagiaires.

Le jury de qualification professionnelle se prononce sur la base du *dossier de compétences* du professeur stagiaire et après un entretien personnel avec chaque professeur stagiaire.

26- Une formation universitaire évaluée

L'évaluation périodique de la qualité des systèmes d'enseignement supérieur joue une utile fonction régulatrice : la manière dont les universités répondront aux exigences fixées par le présent arrêté sera évaluée dans cette perspective.

La formation universitaire des maîtres sera évaluée dans le cadre des attributions de l'Agence de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

Par ailleurs, un dispositif d'évaluation de la qualité de la formation des maîtres sera mis en place par l'Etat employeur. A cette fin, sur le modèle de la Commission des titres d'ingénieurs, sera instituée une *Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres* qui comprendra des représentants de l'employeur (recteurs, IA-DSDEN, corps d'inspections territoriaux, chefs d'établissement), des inspecteurs généraux, des universitaires ainsi que des personnalités qualifiées (y compris étrangères).

La *Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres* expertisera les plans de formation élaborés par l'université au regard des exigences du présent cahier des charges. Elle sera attentive à l'offre de formation et à sa cohérence avec les nécessités de sa mise en œuvre. Elle formulera un avis et des recommandations destinés aux universités ainsi qu'au Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La *Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres* évaluera la qualité des formations dispensées dans chaque IUFM sur la base d'indicateurs qu'elle aura définis. La qualité des partenariats entre l'université ayant intégré l'IUFM et les autres universités de l'académie, ainsi que du partenariat entre l'université intégrante et l'académie, sera évaluée dans ce cadre.

3. LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MAÎTRES

Les professeurs des écoles et les professeurs des collèges et des lycées sont tous des professeurs. Cette unité du métier, au-delà des particularités propres à chaque niveau d'enseignement, justifie un seul référentiel de compétences pour tout type d'enseignant. Pour tout maître, l'objectif ultime d'une formation réussie est de se trouver en mesure d'exercer son métier, fort des connaissances acquises et des capacités à les mettre en œuvre et fort de ces dispositions d'esprit qui construisent le respect des élèves et permettent d'exercer pleinement son autorité de professeur.

La formation des maîtres s'organise autour d'une fonction dans l'institution : on sera professeur des écoles, professeur de lycée ou de collège, professeur de lycée professionnel. Elle s'organise aussi autour d'un champ disciplinaire : cela vaut pour la conception de la polyvalence à l'école, pour les professeurs bivalents au collège ou au lycée professionnel, comme pour les professeurs spécialistes d'une seule discipline.

Dix compétences professionnelles doivent être prises en compte dans la formation de tous les maîtres. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales. Elles sont toutes également indispensables.

- **AGIR DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

Tout enseignant contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent de l'Etat, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Le professeur devra être capable de :

- Exercer sa responsabilité de fonctionnaire de l'Etat
 - connaître les institutions (État et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la Nation,
 - connaître la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens,
 - connaître l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement,

- connaître le droit de la fonction publique et le code de l'éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, en particulier les programmes d'enseignement et les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligations de surveillance) et à la sûreté (obligation de signalement),
- connaître la convention des droits de l'enfant,
- connaître ses droits face à une situation de menace ou de violence,
- faire comprendre et partager les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; refus de toutes les discriminations ; attachement à la mixité,
- intégrer à l'exercice de sa fonction ses connaissances sur l'État (son organisation et son budget), sur les devoirs qu'il impose, sur les institutions,
- utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public de l'éducation, pour recourir aux ressources offertes, se situer dans la hiérarchie et identifier ses interlocuteurs au sein du système éducatif ;
- Exercer sa responsabilité au sein de l'établissement
 - connaître les règles de fonctionnement de l'établissement ou de l'école (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques),
 - respecter et faire respecter le règlement intérieur, rôle des conseils, notamment du conseil pédagogique, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs,
 - connaître les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ; les interpréter en les référant au contexte éducatif,
 - connaître le projet de l'école ou de l'établissement et contribuer à sa mise en œuvre et à son évolution,
 - collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel, en intégrant dans son enseignement la prévention des risques professionnels,
 - repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ; contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution de ces problèmes ;
- Exercer sa responsabilité en respectant des règles éthiques
 - respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale : laïcité, neutralité, devoir de réserve et de confidentialité, égalité, continuité du service,
 - respecter les élèves et leurs parents,
 - apprendre à se faire respecter et savoir utiliser la sanction avec discernement.

- **MAÎTRISER LA LANGUE FRANÇAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER**

Les exigences envers les enseignants sont cohérentes avec celles du socle commun de connaissances et de compétences. Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, l'enseignant doit être exemplaire quelle que soit sa discipline.

Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

Pour les professeurs des écoles, porter une attention particulière :

- A l'apprentissage du langage en maternelle et au développement des capacités d'expression orale des élèves tout au long de la scolarité primaire ;
- A l'enseignement de la lecture et de l'écriture, aux méthodes d'apprentissage ainsi qu'à la production écrite des élèves ;
- A l'enseignement du vocabulaire, de l'orthographe et de la grammaire par des exercices spécifiques et systématiques.

Pour tous les professeurs, intégrer dans les différentes situations d'enseignement l'objectif transversal de maîtrise de la langue orale et écrite :

- En portant attention de façon constante à la qualité de la langue parlée et écrite chez les élèves ;
- En repérant les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit en identifiant les obstacles que peuvent rencontrer les élèves, notamment ceux liés à une maîtrise insuffisante de la langue ;
- En construisant des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves.

Pour tous les professeurs, communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté :

- Avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail et du travail à fournir) ;
- Avec les parents, au cours des échanges personnalisés ou collectifs.

- **MAÎTRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE**

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement. L'enseignant a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites au programme. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements.

Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves.

Cela signifie,

Pour les professeurs des écoles :

- Connaître les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés à l'école primaire ;
- Apprendre, dans le cadre de la polyvalence, à organiser les divers enseignements en les articulant entre eux, avec le souci permanent dans tous les domaines de l'enseignement de conduire les élèves à une bonne maîtrise de la langue française et des règles de la vie collective.

Pour les professeurs des lycées et collèges :

- Maîtriser l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargir sa culture aux disciplines connexes ;
- Situer sa ou ses disciplines, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent ;
- Connaître les composantes du socle commun de connaissances et de compétences et être capable de le mettre en œuvre dans son champ disciplinaire ;
- Connaître les objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée dans le champ de sa discipline.

- **CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT**

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps ; il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment.

Il faut que tous les professeurs apprennent à :

- Définir des objectifs d'apprentissage à partir des références que constituent le socle commun de connaissance et de compétence et les programmes d'enseignement ;
- Identifier (dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité), pour un niveau donné, les objectifs à atteindre, en référence aux acquis du cycle précédent et aux attendus du cycle qui suit ;
- Déterminer les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des connaissances et des capacités prescrites à partir des acquis et des besoins identifiés en mettant en œuvre :
 - une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle,
 - une progression différenciée selon les niveaux des élèves ;
- S'appuyer sur sa ou ses disciplines, ainsi que sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, pour favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences, notamment celles constituant le socle commun ;
- Développer des approches pluridisciplinaires et transversales en repérant les convergences et les complémentarités entre les disciplines :
 - construire des activités permettant d'acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines,
 - mettre sa discipline au service de projets ou dispositifs pluridisciplinaires ;
- Juger la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires et livres du professeur qui leur sont associés, ressources documentaires, logiciels d'enseignement...).

Les professeurs des écoles devront en outre :

- Apprendre à utiliser les notions et les savoir-faire enseignés dans différents contextes et dans d'autres disciplines ;
 - Apprendre à mettre la polyvalence au service de l'acquisition des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter) et de l'expression en français.
- **GÉRER LA CLASSE**

L'enseignant sait faire progresser une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; il établit un fonctionnement efficace pour les activités quotidiennes de la classe, il est exigeant sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail tant individuel que collectif.

Le professeur devra être capable de :

- Savoir gérer un groupe ou une classe, gérer les conflits, développer la participation et la coopération entre élèves ;
 - Organiser l'espace de la classe et gérer le temps scolaire en fonction des activités prévues ;
 - Gérer les différents moments d'une séquence ;
 - **Instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités**
 - Utiliser les supports et les outils (tableau, manuels, documents ...) nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages ; notamment, recourir à bon escient aux technologies d'information et de communication conformément au C2i niveau 2 « Enseignant » ;
 - Adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues (postures, place, interventions orales, vérification des consignes, etc.).
- **PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES**

L'enseignant sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, pour tirer chacun vers le haut. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers, et sait faire appel aux partenaires de l'École en tant que de besoin.

Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive.

Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

Le professeur devra être capable de :

- Prendre en compte les rythmes d'apprentissage des élèves ;
- Déterminer les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits à partir des acquis et des besoins identifiés ; mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques visant à adapter la progression à la diversité

des élèves, dans le groupe classe et dans les groupes de besoin (pédagogie différenciée, programme personnalisé de réussite éducative) ;

- Participer à la conception d'un projet individualisé de scolarisation pour les élèves à besoins particuliers ;
- Prendre en charge les élèves handicapés.

- **ÉVALUER LES ÉLÈVES**

L'enseignant sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Le professeur devra être capable de :

- Concevoir des situations d'évaluation aux différents moments de l'apprentissage, c'est-à-dire :
 - comprendre les fonctions de l'évaluation,
 - définir le niveau d'exigence de l'objectif à évaluer dans l'activité,
 - analyser les résultats constatés et déterminer les causes des erreurs,
 - concevoir des activités de consolidation des acquis : exercices d'entraînement, exercices de mémorisation oraux ou écrits, activités d'aide, de soutien et d'approfondissement en fonction de cette analyse.
- Pratiquer l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance entre l'évaluateur et chaque élève évalué ;
- Adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs affichés dans les programmes et au type d'évaluation que l'on souhaite mener (diagnostique, formative, certificative) ;
- Prendre en compte les résultats de l'évaluation dans la construction d'une progression pédagogique ;
- Pratiquer l'évaluation certificative (examens, contrôle en cours de formation, compétences linguistiques incluses dans le cadre européen commun de référence pour les langues...).

- **MAÎTRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Tout enseignant est dorénavant concerné par l'usage des outils propres à ces technologies et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de la formation professionnelle les enseignants doivent avoir les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des technologies de l'information et de la communication dans leur pratique professionnelle.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles du certificat informatique et Internet de niveau 2 « Enseignant », qui est requis en fin de formation professionnelle. Il est intégré au *dossier de compétences* du professeur stagiaire. Il s'agit :

- Des connaissances et des capacités générales liées à l'exercice du métier,
 - maîtriser l'environnement numérique professionnel,

- être conscient de ses responsabilités professionnelles dans le cadre du système éducatif,
- développer ses compétences pour la formation tout au long de la vie ;
- Des connaissances et des capacités nécessaires à l'intégration des TICE dans sa pratique,
 - travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif,
 - concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage,
 - évaluer.

L'attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible, ainsi que l'attitude de responsabilité dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves, constituent également des exigences de base pour les futurs professeurs.

- **TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC TOUS LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE**

L'enseignant participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs.

Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe.

L'enseignant coopère avec les parents et les partenaires de l'École.

Il prend sa part dans la construction de l'orientation de l'élève.

Le professeur devra être capable de :

- Inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, notamment :
 - dans le domaine de la programmation des enseignements,
 - dans le domaine de l'évaluation (supports et échelles d'évaluation harmonisés, livrets scolaires, bulletins trimestriels...),
 - dans le domaine de l'orientation,
 - dans le domaine de l'aide et de l'insertion des élèves, en collaboration avec les autres personnels (professeurs principaux, enseignants du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), personnels d'orientation et du secteur médico-social...);
 - dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle par la connaissance des principaux partenaires (musées et autres institutions culturelles) et des possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles ;
 - dans le domaine des partenariats éducatifs avec les services de l'Etat (Culture, Emploi, Justice, Police, Défense, Environnement et développement durable...)
- Communiquer avec les parents :
 - en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif avec les familles dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement ou de son

- activité, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier,
- en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet professionnel.

- **SE FORMER ET INNOVER**

L'enseignant met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques, il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier, il se forme en fonction de ses besoins professionnels. Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier le cas échéant ses pratiques d'enseignement.

Ainsi chaque enseignant doit être en mesure de :

- Tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne ;
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour sa formation personnelle ;
- Utiliser les outils de formation ouverte et à distance.

4. LES MISSIONS DE L'ÉCOLE, DU COLLEGE OU DU LYCEE D'ACCUEIL DES PROFESSEURS STAGIAIRES ET NOUVEAUX TITULAIRES

Le réseau des écoles, des collèges et des lycées accueillant des stagiaires est établi par le recteur et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en partenariat avec l'institut universitaire de formation des maîtres. Ce réseau d'établissements (écoles, collèges et lycées) permet de travailler sur la continuité et la complémentarité du système éducatif ; il repose sur le projet des établissements en lien avec la politique académique.

Des partenariats sont construits entre les établissements d'accueil et l'IUFM afin de définir les modalités de l'accueil des stagiaires (en particulier l'articulation des différents stages).

4.1 – Les écoles et les établissements d'accueil de professeurs stagiaires ou nouveaux titulaires ont une mission de formation

Pour atteindre les objectifs arrêtés pour la formation en alternance des professeurs, les écoles et les établissements d'accueil doivent veiller à :

- créer un environnement qui soutienne le stagiaire dans sa prise de fonction et facilite la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans toutes leurs dimensions ;
- entreprendre une démarche de formation en partenariat avec l'IUFM ;
- fournir au stagiaire les réponses aux questions professionnelles qu'il pose, dispenser l'information attendue au regard des objectifs assignés aux stages ;
- favoriser l'implication du stagiaire dans les travaux d'équipe et les concertations pédagogiques, les rencontres avec les parents et les divers partenariats ;
- former chaque stagiaire à sa mission de fonctionnaire de l'État en l'aidant à prendre conscience de son rôle d'adulte référent auprès des élèves et des dimensions déontologiques du métier qu'il a choisi.

4.2 – Le stagiaire doit être accueilli et accompagné

Quel que soit le stage envisagé, le stagiaire doit être accueilli et accompagné. La réflexion menée au sein de l'établissement ou de l'école sur les activités proposées au stagiaire est partie intégrante de cet accueil et de cet accompagnement.

La réalisation des objectifs est conditionnée par :

Pour l'ensemble des stages

- l'implication de tous les acteurs (directeur d'école ou chef d'établissement, conseillers pédagogiques, maîtres d'accueil temporaire, formateurs et stagiaires) dans l'organisation, le déroulement et l'évaluation des dispositifs de stage ;
- l'existence dans l'établissement (ou à défaut, à proximité immédiate) de professeurs désignés pour accompagner le stagiaire et reconnus pour leurs compétences (compétences didactiques, capacité à travailler en équipe, intérêt pour les travaux de recherche) ;

- la production d'un compte rendu formalisé destiné au stagiaire lui permettant de prendre conscience des compétences construites et du travail qui reste à accomplir.

Pour le stage en responsabilité

- un choix (opéré par le chef d'établissement ou directeur d'école) des classes, niveaux, cycles d'enseignement, disciplines et organisation de l'emploi du temps créant des conditions favorables à l'entrée dans le métier et la construction des compétences professionnelles ;
- la programmation d'activités effectuées par les stagiaires sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école, reposant sur les temps forts de l'année scolaire : accueil des élèves et des parents, participation aux divers conseils de l'établissement ou de l'école, préparation de l'orientation pour le second degré.

CONCLUSION

Le nouveau dispositif de formation des maîtres a un rôle déterminant dans l'évolution de la société de la connaissance : comme vigie d'abord par le truchement d'une recherche scientifique – qu'elle soit disciplinaire, didactique ou pédagogique – toujours attentive aux élèves et maintenant les savoirs aux bons niveaux de l'indispensable et de l'utile ; comme médiateur ensuite entre une Ecole assujettie au quotidien et une demande contemporaine d'éducation toujours évolutive ; comme passeur enfin des exigences du service public d'éducation nationale qui requiert, en préalable de toute fonction éducative dans l'institution scolaire, partage des valeurs et éthique personnelle, pleine conscience des missions fixées par la Nation et appropriation des règles communes.

La formation professionnelle que détermine la mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres répondra aux demandes souvent exprimées par les jeunes professeurs : davantage ancrée dans la réalité de la classe et de l'établissement, elle responsabilisera chacun en respectant la hiérarchie et la chronologie des besoins individuels.

C'est là tout le sens d'un dispositif associant dans un continuum la formation disciplinaire, la connaissance du terrain et de l'environnement économique et social, la formation didactique et pédagogique fondée sur les études de cas tirées de situations vécues des stagiaires et sur un aller-retour permanent entre la pratique et la théorie, puis enfin un solide accompagnement des professeurs titulaires dans le premier emploi.

La définition de la formation des maîtres développée ici ancre ses fondements dans l'histoire de l'Ecole française ; elle représente cependant, comme ce fut le cas pour le décret définissant le socle commun de connaissances et de compétences, un pas essentiel vers une harmonisation européenne des objectifs et des compétences exigées des maîtres. Une convergence s'opère, quels que soient par ailleurs les missions que chaque pays assigne à son Ecole, ses traditions éducatives et son système d'organisation. Il serait donc naturel que tout professeur, anticipant ainsi sur une possible mobilité professionnelle au sein de l'Union, puisse bénéficier au cours de sa formation d'un stage de découverte d'un système éducatif européen.